



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 122 du 16 juin 2026.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue d'un déménagement route de Monnaie par la société TRANSPORTS CARRE DEMECO.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie routière,
 Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
 Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions
 Vu la demande formulée par la société TRANSPORTS CARRE DEMECO le 03 juin 2026,
 Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre un déménagement route de Monnaie,

ARRÊTE

Article 1 : Les 17 et 20 juillet 2026, la société TRANSPORTS CARRE DEMECO sera autorisée à stationner un poids-lourds avec remorque sur la chaussée à hauteur du 36 route de Monnaie afin de procéder à un déménagement. Afin de maintenir la circulation dans la rue, la place de stationnement se situant à hauteur du 49 route de Monnaie sera condamnée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société TRANSPORTS CARRE DEMECO, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le 17 juin 2026

Fait à Vouvray, le 16 juin 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU